

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 14 octobre 2024

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet, à part M. Romain SCHEUREN, conseiller communal, Il est à noter que M. Scheuren, vote par procuration donnée à M. Schaul, conseiller, pour les points, pour lesquelles cette forme de votation est admise par la loi.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service Secrétariat – Décision

- *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues.
Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

M. Carlo NEU quitte la séance avant le point 1.2.

1.2. Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au Service État Civil/Population – Décision

- *La fonctionnaire en question ayant été nommée provisoirement à son poste par le passé et étant donné qu'elle remplit les conditions pour se voir attribuer une réduction du service provisoire, il est au conseil communal de décider quant à cette demande, qui est acceptée par 8 voix contre 1 voix.*

1.3. Nomination définitive d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au Service État Civil/Population – Décision

- *Sur base des considérations du point 1.2. ci-devant et en conséquence logique, il est au conseil communal de statuer par vote secret sur la nomination définitive de la fonctionnaire en question, qui remplit toutes les conditions de formation et d'examens réussis dans ce cadre. La personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

1. Présentation du plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2025 par le préposé forestier compétent – Vote afférent

- *Afin de garantir une exploitation durable future des forêts communales, le présent projet d'aménagement prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes au cours de la décennie à venir. Les forêts communales assurent en priorité une fonction très importante de protection (nature et sol), de même qu'un rôle important au niveau de la récréation. Au vu de l'incertitude par rapport au changement climatique, la fonction de production sera un objectif secondaire. Les coupes seront limitées au strict nécessaire par endroit alors que des coupes en faveur du chêne pourront être réalisées là où la situation est meilleure. Enfin, l'augmentation de la résilience de la forêt sera un objectif primordial dans l'ensemble des peuplements pour faire face aux changements climatiques. Cet objectif passera par une diversification des peuplements en favorisant les essences secondaires en station afin d'augmenter l'adaptation climatique des forêts de la propriété. Le plan de gestion s'articule selon les chiffres clés repris ci-après.*

| Synthèse | Investissements | | | Revenus |
|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Salaires (1) | Factures (2) | Total dépenses (1+2) | Total Recettes (1+2) |
| Gestion durable des forêts | 46.000,00 | 17.500,00 | 63.500,00 | 27.000,00 |
| Protection de la nature | 29.500,00 | | 29.500,00 | |
| Sensibilisation | 6.000,00 | 2.000,00 | 8.000,00 | |
| Ressources cynégétiques | 3.000,00 | | 3.000,00 | 4.000,00 |
| Surveillance et police | | | | |
| Logistique et personnel | 54.500,00 | 11.000,00 | 65.500,00 | |
| TOTAL | 139.000,00 | 30.500,00 | 169.500,00 | 31.000,00 |
| Montants en € | | | | |

| Synthèse des récolt. de bois par essence | Volumes sur écorce en m3 | | |
|--|--------------------------|---------------|---------------|
| | Grume | Trituration | Total |
| Chênes | | | 0,00 |
| Hêtres | 40,00 | 240,00 | 280,00 |
| Autres feuillus | 50,00 | 150,00 | 200,00 |
| TOTAL | 90,00 | 390,00 | 480,00 |

Approbation unanime du document présenté.

2. Organisation scolaire 2024/2025 en version définitive – Décision quant au travail organique

- *Suite à la mise à jour du document, (répartition des classes, enseignants, etc.), le collège propose au conseil communal de voter l'organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2024/2025. Approbation unanime.*

3. Clé de répartition entre les ayants droit des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune dans le cadre de sa représentation au sein de certains syndicats intercommunaux en suivant les dispositions réglementaires nouvelles récentes – Décision

- *Sur base des nouvelles dispositions réglementaires en question, la commune de Dippach dispose de 15 heures de congé politique par semaine en supplément à répartir entre les représentants de la commune auprès de syndicats intercommunaux dont elle est membre. Il est proposé de procéder à cette répartition, en attribuant à chaque membre du collège échevinal le nombre d'heures de congé politique, comme suit :*

A. Manon BEI-ROLLER, bourgmestre : 5

B. Luc EMERING, échevin : 3

C. Philippe MEYERS, échevin : 7

Approbation unanime.

4. Conventions et contrats :

4.1. Bail à loyer entre M. Bernard RYDZ et Mme Annick PELTIER ép. RYDZ et la Commune, en ce qui concerne la mise à disposition par voie de location d'un logement – Décision

- *Le Conseil communal est appelé à approuver le bail à loyer relatif au logement située dans l'immeuble de l'actuelle structure d'accueil, sis à 3, rue des Ecoles à L-4994 SCHOUWEILER.*

Le bail à loyer est approuvé par 9 voix pour et 2 abstentions.

4.2. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la construction respectivement le renouvellement d'une clôture à Sprinkange – Décision

- *Il s'agit de ratifier une convention entre les partenaires, concernant la construction respectivement le renouvellement par le SICONA d'une clôture à Sprinkange, sur des parcelles à Dippach, au lieu-dit « Plomp ». Approbation unanime.*

5. Patrimoine : Avis à l'intention du Ministère de la Culture de procéder au classement comme patrimoine culturel national de la ferme « Kirsch » sise 30, rue du Moulin à Sprinkange – Décision

- *Le Conseil communal est appelé à donner son avis quant à l'intention du Ministère de la Culture de procéder au classement comme patrimoine culturel national de la ferme « Kirsch » sise 30, rue du Moulin à Sprinkange.*

Le Conseil communal décide d'aviser favorablement l'intention de classement du Ministère de la Culture d'un bâtiment d'habitation & dépendance situés à Sprinkange, 30, rue du Moulin, numéro cadastral 2297/2836 section C de Sprinkange, tout en renvoyant aux réflexions du collège des bourgmestre et échevins, exposés. Le collège des bourgmestre et échevins maintient son avis que les bâtiments en question présentent un intérêt local et architectural dans le petit village rural de Sprinkange et qu'ils ont déjà été classés dans le plan d'aménagement général de la Commune de Dippach.

Approbation unanime.

6. Travaux communaux : Devis supplémentaire relatif à la construction d'un bassin d'orage rue du chemin de Fer dans la localité de Dippach-Gare – Décision

- *Prix selon devis approuvé : 1.350.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). Augmentation proposée de ce montant du devis : 995.000,00€, en notant que montant du devis supplémentaire résulte essentiellement de la hausse des prix et plus particulièrement de la hausse de l'indice à la construction. Approbation unanime.*

7. Transactions immobilières :

7.1. Acte de vente entre l'établissement public « Fonds du Logement » et la Commune de Dippach en ce qui concerne des fonds sis à Bettange-sur-Mess au lieu-dit « Rue de l'Église » - Décision

- *Dans le cadre de la réalisation d'un projet de 4 maisons unifamiliales et une maison bifamiliale, il est à présent proposé de céder à l'établissement public « Fonds du Logement » des fonds d'une contenance totale de 6,07 ares, au prix total de 497.740,00€. L'acte notarié afférent est soumis à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.*

7.2. Acte de vente entre M. Antoine KIRSCH et la Commune de Dippach en ce qui concerne des fonds sis à Sprinkange au lieu-dit « Rue de Bettange » - Décision

- *Dans le cadre de la régularisation d'une situation d'emprises, qui existe depuis un passé lointain, il est à présent proposé de procéder à un échange, afin de céder à de particuliers des fonds communaux le long de la voirie. L'acte notarié afférent est soumis à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.*

8. Finances communales :

8.1. Décisions quant aux comptes administratif et de gestion de l'année 2022

- *Les comptes de 2022 affichent un boni de 13.679.403,79€.
Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du ministère des Affaires Intérieures par rapport à ces documents et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal.
Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés unanimement.*

8.2. Modifications du budget ordinaire de la commune de 2024 – Décision

8.3. Modifications du budget extraordinaire de la commune de 2024 – Décisions

- *Chapitres ordinaire et extraordinaire : nouvelles dépenses et recettes proposées selon le document à disposition des conseillers communaux dans le dossier afférent à la séance.
Il est à noter que les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes sont en équilibre, de manière que l'équilibre du budget de 2024 ne se trouve pas affecté par les modifications.
Les modifications du budget ordinaire et du budget extraordinaire sont approuvées unanimement.*

9. Subsidés :

9.1. Demande d'un subside extraordinaire par l'association Union Cycliste de Dippach en ce qui concerne l'organisation de la course cycliste « Grand Prix Bob Jungels » en date du 4 et 5 mai 2024 – Décision

- *Montant proposé : 5000,-€. Approbation unanime.*

9.2. Demande d'un subside extraordinaire par l'association Amicale Dippecher Dachsen a.s.b.l. en vue de prendre charge les frais d'assurance de leur camionnette – Décision

- *Montant proposé : 2000,-€. Approbation unanime.*

9.3. Attribution d'un subside de 10.000,-€ à l'association Vivre ensemble a.s.b.l. dans le cadre de l'organisation de manifestations publiques, culturelles et festivités – Décision

- *Montant proposé : 10.000,-€. Approbation unanime.*

10. Commissions consultatives :

10.1. Modification de la représentation politique du parti LSAP au niveau de certaines commissions consultatives – Décisions

- *Vu certaines considérations nouvelles au niveau de la section locale du parti LSAP, celle-ci propose des modifications de représentation dans les commissions :*
 1. *Des Sports,*
 2. *De l'Égalité des Chances,*
 3. *De la Jeunesse,**Ces propositions sont acceptées lors du vote secret.*

10.2. Modification de la représentation politique du parti DP au niveau de certaines commissions consultatives – Décisions

- *Vu certaines considérations nouvelles au niveau de la section locale du parti DP, celle-ci propose une modification de représentation dans la commission de l'Environnement.*

La proposition est acceptée lors du vote secret.

11. Prise de connaissance des statuts de :

11.1. L'Asbl « Luxembourg Amateur Radio Union »

11.2. L'Asbl « Luxembourg Lions Dodgeball Club »

11.3. L'Asbl « Ensembl Saitewand Dippach ».

12. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN

12.1. Inondations du 29 juin 2024 dans la rue de Dahlem à Schouweiler : Suite à des fortes précipitations à la date indiquée ci-avant, la chaussée et les trottoirs près de la « Naturcrèche » ont été inondés. L'eau et la boue provenant d'un champ voisin se sont infiltrées dans de nombreuses habitations. Qu'envisage entreprendre le collège échevinal pour prévenir tout futur débordement de la canalisation à cet endroit ? Quelles mesures concrètes sont envisagées pour remédier à la situation ? Quel sera le délai d'exécution de ces mesures ?

12.2. Installation de potelets sur le trottoir devant les immeubles n°21 et 23 de la rue Centrale à Schouweiler : Lors de la séance du conseil communal du 22 juillet 2024, les conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (a.s.b.l.) ont demandé à ce que des potelets soient installés pour sécuriser le trottoir devant les immeubles 21 et 23 de la rue Centrale. Dans sa réponse orale, le collège échevinal a indiqué que les potelets avaient déjà été commandés. Or, force est de constater qu'aucun potelet n'a été installé pour l'instant.

13. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

14. Divers et questions des conseillers communaux

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 10 janvier 2025